

PROCES-VERBAL de la réunion du bureau syndical du 12 février 2024 à 9h00

Etaient Présents :

JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean	Saint André le Puy
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
OULION Emmanuel	Marclopt

Secrétaire élu(e) pour la session

Christophe JAY

Le quorum (plus de la moitié des 7 membres du Bureau syndical), étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation d'une nouvelle répartition de refacturation pour l'entretien des grilles et avaloirs pour les communes adhérentes à la compétence assainissement
2. Etude de faisabilité – Mise en place d'une conduite d'interconnexion et de secours entre l'usine de potabilisation du SIVAP et celle de Feurs

INFORMATIONS DIVERSES

3. Audit technique, contractuel et financier de la délégation de service de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Plancieux – Présentation du rapport final d'Audit
4. Courrier du Département de la Loire – Aménagement Véloire – Echalon Saint Laurent la Conche
5. Commune de Saint André le Puy – Schéma directeur des eaux pluviales

1. BS 24-02-01- Approbation d'une nouvelle répartition de refacturation pour l'entretien des grilles et avaloirs pour les communes adhérentes à la compétence assainissement

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 15 février 2021 du Bureau Syndical adoptant la nouvelle répartition de refacturation relative à l'entretien des grilles et avaloirs pour les communes concernées par la compétence assainissement, suite au retrait de la commune de Boisset les Montrond du syndicat, telle que défini ci-dessous :

	Montrond les Bains	Saint André le Puy	Bellegarde en Forez	Cuzieu
Répartition proposée avec prise en charge par le syndicat de 50 %	25,1%	8.30%	8.30%	8.30%

Suite aux nouvelles données transmises par la SAUR concernant le curage des grilles et avaloirs pour l'année 2023, Monsieur le Président propose aux membres du bureau syndical une nouvelle répartition, telle que définie ci-dessous :

	Montrond les Bains	Saint André le Puy	Bellegarde en Forez	Cuzieu
Répartition proposée avec prise en charge par le syndicat de 50 %	31.30%	6.00%	8.60%	4.10%

Monsieur le Président soumet qu'un ajustement sur cette répartition soit réalisée automatiquement chaque année en fonction du nombre d'ouvrages Eaux Pluviales de voirie (grilles, avaloirs, aquodrain...) réellement nettoyés.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✚ Adoptent la nouvelle répartition de refacturation relative à l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour les communes concernées par la compétence assainissement, telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année 2023,
- ✚ Acceptent qu'un ajustement sur cette répartition soit effectuée automatiquement chaque année en fonction du nombre d'ouvrages Eaux Pluviales de voirie réellement nettoyés,
- ✚ Disent que cette recette sera inscrite sous le compte 7063, budget assainissement.

2. BS 24-02-02 Etude de faisabilité - Mise place d'une conduite d'interconnexion et de secours entre l'usine de potabilisation du SIVAP et celle de Feurs

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23-09-01 du bureau syndical du 11 septembre 2023 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour la pose d'une conduite d'interconnexion et de secours entre l'usine de potabilisation de Feurs et celle du SIVAP.

Il explique que la commune de Feurs, coordonnateur, a approuvé le lancement de cette étude au conseil municipal du 29 janvier 2024 et que celle-ci est estimée à 25 000 € HT. Ce montant intègre l'étude de faisabilité, les prestations de levé topographiques et d'étude géotechnique.

M le Président demande aux élus du bureau syndical s'ils acceptent que cette étude soit prise en charge à 50% par le SIVAP.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✚ Acceptent que l'étude de faisabilité pour la pose d'une conduite d'interconnexion et de secours entre l'usine de potabilisation de Feurs et celle du SIVAP soit prise en charge à 50% par le SIVAP,
- ✚ Précisent que les diagnostics amiante & HAP des enrobés ne sont pas prévus lors cette étude.

3. Audit technique, contractuel et financier de la délégation de service de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Plancieux – Présentation du rapport final d'Audit

Monsieur le Président rappelle la mission « Audit technique, contractuel et financier de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Plancieux » pour laquelle la société EGIS a été mandatée le 22 avril 2022.

Il énonce la délibération n°22-02-02 du Bureau syndical du 6 février 2023 approuvant la poursuite de la mission jusqu'à la rédaction d'un nouvel avenant avec la société SAUR pour un montant de 3 600 € HT.

La société EGIS présente le rapport final de l'audit.

Les élus doivent décider s'il souhaite poursuivre la mission d'EGIS.

4. Courrier du Département de la Loire – Aménagement Véloire – Echalon Saint Laurent la Conche

Monsieur le Président fait lecture du courrier reçu du Département de la Loire concernant l'aménagement d'une voie verte et l'installation d'un ouvrage de franchissement du Galloret au lieu-dit « Echalon » sur la commune de Saint Laurent la Conche.

Les élus souhaitent que le bureau d'étude REALITES soit consulté pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

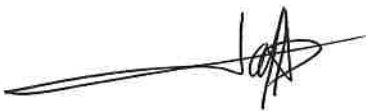
6. Commune de Saint André le Puy – Schéma directeur des eaux pluviales

Suite au Schéma Directeur des Eaux Pluviales réalisé par la commune de Saint André le Puy, Monsieur le Président explique que la gestion de ces eaux pluviales a un impact sur les Périmètres de Protection Rapprochés des Puits situés sur cette commune.

Les élus souhaitent faire modifier l'arrêté préfectoral en déposant un dossier à l'ARS par un hydrologue en intégrant les techniques à mettre en place pour gérer les puits sur la commune de Saint André le Puy.

La séance est levée à 10h50

Monsieur le Président,
Jacques LAFFONT



Le secrétaire de séance
Christophe JAY

